

## **OBJECTIF IMAGE LYON**

100 route de Vienne  
69372 LYON CEDEX 08

## **REGLEMENT INTERIEUR**

**L'association a été créée pour permettre aux agents de La Poste et d'Orange de s'initier, se perfectionner dans l'art de l'expression par l'image, au travers de la photographie argentique, numérique et de l'audiovisuel et de partager leurs expériences liées à l'image.**

**Aujourd'hui l'association est ouverte à tout public désirant s'ouvrir à la photographie et l'audiovisuel.**

### **A- CONDITIONS GENERALES**

#### **1- L'ACCES A L'ASSOCIATION**

**L'accès est réservé aux seuls adhérents à jour de leur cotisation.**

**Un droit d'entrée** est demandé la première année aux nouveaux adhérents (hors postiers) en plus de la cotisation annuelle.

Si un ancien adhérent désire se réinscrire, **le droit d'entrée** ne lui sera pas opposable les 5 premières années pleines qui suivent son départ.

**L'adhésion** est payable au cours du 1er trimestre de l'année civile.

**L'adhésion famille** est valable pour tous les adhérents.

Le montant des adhésions et du droit d'entrée est revu chaque année en Assemblée Générale ordinaire.

#### **2- L'ACCES DES LOCAUX**

Les réservations des salles (communes aux associations REZO 1901) sont faites avant utilisation auprès du président du Club, du lundi au vendredi.

**Il vérifie la disponibilité** en consultant le registre d'occupation disponible sur le site REZO.

Cette réservation concerne les réunions hebdomadaires du lundi soir, les réunions de CA, d'AG, les formations nationales, locales et le studio de prise de vue.

L'accès se fait par le petit portail (16 rue Benoit Bernard) et par la porte d'entrée de l'immeuble grâce à des codes changés régulièrement par REZO 1901.

Les codes et les conditions particulières d'accès au club sont donnés par le Président.

#### **3- LES LOCAUX COMPRENNENT**

- un bureau situé au 2<sup>e</sup> étage dans lequel se trouve :
  - La station numérique
  - Le matériel audiovisuel (ordinateur et vidéo projecteur) et le matériel de studio.
  - Les boîtes de rangement en carton non acide pour la gestion et la conservation des œuvres.
  - La bibliothèque.
  - Les archives comptables du club.
- un studio de prise de vues situé au 2<sup>e</sup> étage avec des lampes et des fonds.
- une salle de réunion située au 2<sup>e</sup> étage.
- un laboratoire de développement noir et blanc et couleur situé au sous-sol.

Tout le matériel du club fait l'objet d'un inventaire régulier.

#### **4- SECURITE -SURETE - PROPRETE DES LOCAUX**

**Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment.**

**La sécurité :**

Les locaux d'Objectif Image Lyon (situés dans un bâtiment de REZO 1901) sont soumis aux mêmes consignes de sécurité générales que celle du bâtiment.

Ces consignes sont affichées à chaque étage du bâtiment, il appartient à chaque adhérent d'en prendre connaissance.

***Pour la sûreté de tous :***

- Veiller à ce que le portail et la porte d'entrée soient fermés après votre passage.
- **Ne pas laisser pénétrer** d'étranger à l'Association dans les locaux de REZO 1901, sauf les personnes participant à une activité sous contrôle (modèles, spectateurs occasionnels...).
- Ne pas encombrer les couloirs et escaliers par du matériel.
- Ne laisser aucun appareil sous tension au départ des locaux.

***La propreté est l'affaire de tous :***

Les locaux utilisés doivent être tenus dans un bon état de propreté et nettoyés à la fin de chaque séance. Les bacs doivent être rincés, les corbeilles vidées dans les poubelles de la cour.

Le matériel d'entretien est à la disposition des occupants.

**S'il y a un sinistre ou un incident grave affectant le bâtiment, respecter les consignes affichées et prévenir dès que possible le président par téléphone.**

**5- RESPONSABILITE DES ADHERENTS VIS AVIS DU MATERIEL ET DES LOCAUX**

**L'utilisateur est responsable du local et des parties communes qu'il utilise.**

Toutes anomalies de fonctionnement ou dégradations, constatées, dans les locaux ou sur du matériel au moment de l'entrée ou à la sortie doivent être signalées, au président ou aux membres du CA par mail.

*En cas d'utilisateurs multiples, le **dernier partant** devient responsable de la fermeture des locaux.*

**Le non-respect de ces règles pourra justifier la radiation de l'adhérent de l'Association.**

**6- CONTROLE DES LOCAUX**

Les locaux sont visités régulièrement par des membres du CA chargés de veiller à l'application du présent règlement et de prendre toute mesure utile.

**B- UTILISATION DU MATERIEL**

Le club dispose de matériel mis à disposition des adhérents :

- Un labo photo argentique
- Une station numérique pour l'impression de photos numériques
- Un projecteur et ordinateur pour les soirées Images projetées et audiovisuelles
- Un studio de prise de vue avec flashes pro et fonds de couleur
- Une sonde de calibration numérique.
- Une bibliothèque

***LABO ARGENTIQUE :***

***Les agrandisseurs et les cuves :***

- Ne pas nettoyer les parties optiques des agrandisseurs.
- Veiller à éteindre le matériel en fin d'utilisation.
- Ne jamais laisser du liquide dans les éviers.
- Les cuves doivent être vidées, séchées et rangées après utilisation.
- Les récipients contenant un liquide (révélateur, bain d'arrêt, fixateur) sont à mettre loin des agrandisseurs.

***Les produits chimiques :***

- Ces produits sont personnels et peuvent être entreposés dans le labo dans un casier à votre nom.
- Les produits en fin de vie (révélateur, fixateur, papier et pellicules) **doivent être recyclés par l'adhérent lui-même dans la déchèterie de son choix.**

***LA STATION NUMERIQUE :***

- Ne peut être utilisée par les adhérents qu'en présence d'un référent avec lequel on prend RDV.
- Le référent est responsable de la bonne utilisation de la station, forme, si nécessaire, l'adhérent à l'utilisation de Photoshop ou Lightroom pour l'impression de ses photos.
- Le référent note, le nombre de tirages effectués et le nombre de feuilles utilisées, sur le tableau Excel prévu à cet effet.
- La facturation périodique sera remise aux utilisateurs par la trésorière.

### **LE PROJECTEUR AUDIOVISUEL ET L'ORDINATEUR :**

- Ce matériel est utilisé, lors des soirées audio et images projetées, sous la responsabilité des référents accrédités.
- Pas d'utilisation prévue en dehors du club, sauf lors de manifestations organisées par OI Lyon.

### **LE STUDIO DE PRISE DE VUE :**

- Les flashes et leurs accessoires sont à manipuler avec précaution.
- En cas de détérioration, les flashes électroniques sont sous la responsabilité financière de l'opérateur (voir caution)
- Les fonds sont fragiles et doivent être déroulés et enroulés avec soin, les photographes et mannequins ne doivent pas marcher dessus avec leurs chaussures.
- La propreté reste un souci majeur pour chaque utilisateur.
- Si par malheur, vous trouvez en commençant votre séance de prise de vue, un fond souillé, prenez une photo que vous envoyez au président.

### **LA BIBLIOTHEQUE :**

- Des livres, DVD, revues, brochures peuvent être empruntés par les adhérents pour une période n'excédant pas 2 à 3 semaines.
- Chaque emprunt est consigné sur la fiche qui se trouve à l'intérieur, la fiche est déposée dans la bibliothèque. Elle sera remise dans le livre (DVD, revue, brochure) à sa restitution.
- En cas de perte, vol, ou destruction, l'adhérent s'engage, soit à remplacer l'objet, soit à indemniser le club (somme à déterminer par le président).
- Il est demandé de respecter la période de prêt afin de favoriser la rotation des documents et lecture par tous les adhérents.

### **MATERIEL SUJET A CAUTION : (Voir tableau en fin de document)**

- Si un adhérent demande une location de matériel, il s'adresse au Président qui juge de l'opportunité de lui accorder le prêt, contre le dépôt d'un chèque de caution dont le montant est proportionnel au matériel emprunté.
- En cas de détérioration du matériel, de perte ou de vol, le chèque de caution peut être encaissé par le club OIL, sauf si l'emprunteur s'engage à faire réparer (ou remplacer) le matériel emprunté par un professionnel, avec facture à l'appui de la réparation (ou du remplacement).
- **Le matériel ne peut, sous aucun prétexte être emprunté pour une utilisation professionnelle à l'extérieur du club.**

### **C- CREATION D'UN FOND DE PHOTOS**

Ce fond destiné aux expositions et la communication est en adéquation avec l'évolution de la photo numérique et permet d'avoir en permanence des documents prêts pour les événements organisés par le club.

En adhérant, chaque membre accepte et participe à la création de ce fond, en permettant au club d'imprimer les photos sélectionnées, de les diffuser sur le Blog d'OI, le Site Internet et Facebook d'Objectif Image Lyon.

***Il cède ses droits sur les photos imprimées par le club, en contrepartie OI Lyon s'engage à ne pas céder ses fichiers à des tiers.***

***Toutefois, l'adhérent reste maître de son choix et peut demander la suppression de tout ou partie de ses photos.***

Cette sélection se fera lors :

- Des soirées images projetées et images papier (avec ou sans thème).
- Des soirées dédiées à la sélection des photos en vue des expositions initiées par le club.
- Pour le salon individuel, le salon d'auteur, le prix G Betoux, les participants fourniront au club les fichiers numériques lors de leur participation. (Idem pour les photos sélectionnées aux soirées Papier)

Afin de faciliter l'accès au fond et de reconnaître ses auteurs, les fichiers numériques devront porter le prénom et le nom de l'auteur suivi du n° du fichier (ex : prénom nom n° fichier.jpg)

### **D- CONSERVATION ET UTILISATION DU FOND PHOTOS**

Le club s'engage à :

- Conserver tous les fichiers numériques, à les classer selon les thèmes d'exposition.
- Utiliser ses tirages dans le cadre de la formation interne.
- Faire des tirages de qualité pour valoriser le travail du photographe, son image et celle d'OI Lyon.

- Valoriser ses tirages en les conservant de manière optimum dans des boîtes prévues pour cet usage.
- Assurer la promotion du club et de ses adhérents en organisant des expositions.
- Proposer à la vente les tirages dans le cadre de l'autofinancement du club.

#### **E- DU BON USAGE DU REGLEMENT INTERIEUR**

*En adhérant au club OI Lyon, chaque membre accepte son règlement intérieur, soutient ses valeurs de partage.*

*Il peut lors des soirées du lundi et tout au long de l'année :*

- Présenter des images et des impressions numériques, des tirages argentiques, des courts métrages audiovisuels.
- Participer à la lecture ou l'analyse des images par des critiques constructives.
- Participer à la préparation, au montage, démontage, éventuellement au gardiennage des expositions.
- Assurer des reportages pour le club (Partenariat avec la mairie, la communauté urbaine de Lyon, etc.)
- Veiller au renom du club Objectif Image Lyon au travers de sa conduite.

**Il doit veiller à ne pas faire du club un usage commercial privé, ni contraire aux bonnes mœurs, avoir une conduite respectueuse et irréprochable avec les mannequins, l'équipe de maquillage et toutes personnes participant aux activités photographiques, respecter et transmettre les valeurs et l'éthique d'Objectif Image Lyon. Dans le cas contraire, la responsabilité personnelle de l'adhérent sera mise en cause. Il en sera averti et sa radiation pourra être prononcée par le CA. Dans les cas extrêmes des poursuites pourront être engagées.**

*Tous les membres du CA engagés dans la vie du club, en assurent sa pérennité. Ils sont bien sûr conviés aux réunions du CA, aux AG, à l'organisation du gala, aux rencontres et autres manifestations, sauf empêchement.*

#### **Tableau du matériel**

<b>Matériel emprunté ou détérioré</b>	<b>Montant de la caution</b>
<b>Malette de flash + matériel de diffusion lumière</b>	<b>900 €</b>
<b>Fonds de studio</b>	<b>100 €</b>
<b>Sonde pour étalonner la station numérique</b>	<b>200 €</b>
<b>Matériel de découpe passe partout</b>	<b>100 €</b>

A Lyon, le 1er avril 2019

**Président**  
Christian Peter

**Secrétaire**  
Guy Brechon

**Trésorière**  
Martine Grenard